



DECISION D-2025-05
Marché de travaux de VRD dans le cadre de la
construction d'un Pôle Culturel à Potigny -
Attribution

La Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°62/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Septième Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté n°2020-AG-12 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions d'une partie des attributions du Président au 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise et plus particulièrement en matière de marchés publics ;
- Vu la délibération n°45/2024 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers avec la Commune de Potigny pour la Construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 19 juillet 2024 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2025 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de travaux de VRD dans le cadre de la construction d'un Pôle Culturel à Potigny (bâtiment, aménagements extérieurs et voie douce) ainsi qu'il suit :

Société retenue	COLAS FRANCE
Montant TOTAL du marché HT	509 462,50 €
<i>Dont part Cdc du Pays de Falaise</i>	456 589,50 €
<i>Dont part Commune de Potigny</i>	52 873,00 €
Montant TOTAL du marché TTC	611 355,00 €

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22/01/2025

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
27/01/2025

Et de sa transmission en Préfecture le
23/01/2025

La Vice-présidente en charge des marchés
publics,
Maryvonne GUIBOUT

